
AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – REGISTRE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN
RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-AGEM-061 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 784 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE RUES POUR LA SÉCURISATION DU SECTEUR DE LA POLYVALENTE DES MONTS**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 mars 2023, le conseil d'agglomération, par sa résolution AG2023-03-09, a adopté le *Règlement numéro 2023-AGEM-061 décrétant une dépense et un emprunt de 1 784 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection et de réaménagement de rues pour la sécurisation du secteur de la Polyvalente des Monts.*
2. Le présent règlement a pour objet :
 - De pourvoir aux dépenses engagées pour la réfection et le réaménagement de rues pour la sécurisation du secteur de la Polyvalente des Monts.

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur les listes référendaires de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, lesquelles composent le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité de personne habile à voter et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.

Accessibilité du registre

5. Le registre sera accessible de 9 à 19 heures les 3 et 4 avril 2023 à l'hôtel de ville, sis au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9.

Personnes intéressées

6. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 28 mars 2023, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 28 mars 2023:

1^o la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; **et**

- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, à la condition de ne pas être domiciliée dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 7. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer les modalités d'exercice par une personne intéressée à signer une demande et celles par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service juridique et du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Nombre de demandes pour la prochaine étape

- 8. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1 004**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 9. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 avril 2023 à 19h01 dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9 et sera publié le 6 avril 2023, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (vsadm.ca).
- 10. Le règlement ainsi que le formulaire tenant lieu de registre sont disponibles sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 28 mars 2023 » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (midi) (sauf pour les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 mars 2023.

Anny Després, greffière adjointe